

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

AC80

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : AC80
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour la fabrication des jouets et des articles de puériculture

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
✉ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
✉ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006
Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

AC80

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
quartz (SiO2)	14808-60-7 238-878-4	40% <C<80%		(2)	Constituant	
dioxyde de titane 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	0.1%<C<1%		(2)	Constituant	
quartz (SiO2)	14808-60-7 238-878-4	0.1%<C<1%	STOT RE 1; H372	(1)(2)	Constituant	
éthanediol 01-2119456816-28	107-21-1 203-473-3	0.1% <C<0.5%	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	0.0025% <C<0.01%	Acute Tox. 2; H330 Skin Sens. 1A; H317 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 vPvM ; EUH451 Skin Sens. 1A; H317: C≥0.036%, (CLP Annexe VI (ATP 21))	(1)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 21)) M: 1 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 21)) ETA inhalation (poussières ou brouillards): 0.21 mg/l ETA voie orale: 450 mg/kg
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 01-2120764691-48	55965-84-9	C<0.0015%	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1A; H317 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 PMT ; EUH450 vPvM ; EUH451 EUH071 Skin Irrit. 2; H315: 0,06% ≤C<0.6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Eye Dam. 1; H318: C≥0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Skin Corr. 1B; H314: C≥0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Eye Irrit. 2; H319: 0,06% ≤C<0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Skin Sens. 1A; H317: C≥0,0015%, (CLP Annexe VI (ATP 13))	(1)(2)(10)	Constituant	M: 100 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 13)) M: 100 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 13))

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Motif de la révision: 1; 3; 5; 8; 9; 10; 11; 12; 15; 16

Date d'établissement: 2019-01-08

Date de la révision: 2026-06-19

Numéro de la révision: 0400

Numéro BIG: 61329

2 / 22

AC80

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO₂.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool); après avis d'un spécialiste.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque, Extincteur rapide à mousse classe B.

Grand incendie: Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO₂ et petites quantités de vapeurs nitreuses, oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir le solide répandu avec un absorbant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène stricte. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

AC80

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Éthylène-glycol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	52 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	40 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	104 mg/m ³
Poussière de silice cristalline alvéolaire	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle)	0.1 mg/m ³ (1)

(1) (2): Fraction alvéolaire

Belgique

Éthylèneglycol (en aérosol)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	52 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition court terme	40 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme	104 mg/m ³ (1)
Silices cristallines: quartz	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.05 mg/m ³ (2)
Titane (dioxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³

(1) M: La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

(2) poussières alvéolaires

Pays-Bas

Ethaan-1,2-diol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	3.9 ppm (2)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	10 mg/m ³ (2)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	52 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	40 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	104 mg/m ³ (1)
Kristallijn silicastof - kwarts	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.03 ppm (3)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.075 mg/m ³ (3)

(1) damp

(2) druppels

(3) respirabele fractie

AC80

France

Ethylèneglycol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	20 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	52 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	40 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	104 mg/m ³ (1)
Silices cristallines : cristobalite, quartz, tridymite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	0.1 mg/m ³ (2)
Titane (dioxyde de), en Ti	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³

(1) vapeur

(2) La valeur limite concerne la fraction alvéolaire

Allemagne

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on	<i>vgl. Abschn. IIb</i>	
5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on Gemisch im Verhältnis 3:1	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	0.2 mg/m ³ (1)
Ethandiol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	10 ppm (2)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	26 mg/m ³ (2)
	<i>Summe aus Dampf und Aerosolen.</i>	
Titandioxid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	0.3 mg/m ³ (3)

(1) Einatembare Fraktion; UF: I(2)

(2) UF: 2 (I)

(3) Alveolengängige Fraktion; UF: II(8)

Autriche

5-Chlor-2-methyl-2,3- dihydroisothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m ³
Ethylenglykol	Tagesmittelwert (MAK)	10 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	26 mg/m ³
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	20 ppm
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	52 mg/m ³
Quarzfeinstaub(alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m ³ (1)
Titandioxid (Alveolarstaub)	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m ³ (1)
	Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK)	10 mg/m ³ (1)

(1) Alveolengängige Fraktion

UK

Ethane-1,2-diol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³ (2)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	52 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	40 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	104 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	104 mg/m ³ (1)
Silica, crystalline	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.1 mg/m ³ (3)
Titanium dioxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³ (4)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³ (5)

(1) Vapour

(2) Particulates

(3) Respirable fraction

(4) Total inhalable

(5) Respirable

AC80

USA (TLV-ACGIH)

Ethylene glycol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	25 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	50 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	10 mg/m ³ (2)
Silica, crystalline - α -quartz and cristobalite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.025 mg/m ³ (3)
Titanium dioxide - finescale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Intended Changes)	2.5 mg/m ³ (3)
Titanium dioxide - nanoscale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m ³ (3)

(1) (V): Vapor fraction

(2) (I,H): Inhalable fraction, Aerosol only

(3) (R): Respirable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
1,2-ethanediol	NIOSH	5500
Ethylene Glycol	NIOSH	5523
Ethylene Glycol	OSHA	2024
Kathon 886 (kathon biocide)	SKC NON	55
Quartz (silica, crystalline, by XRD)	NIOSH	7500
quartz	NIOSH	7601
quartz	NIOSH	7602
Silica, Crystalline, Respirable	NIOSH	7500
Silica, Crystalline	NIOSH	7601
Silica, Crystalline	NIOSH	7602
Silica, Quartz in Coal Dust (Silica in coal mine dust)	NIOSH	7603
TiO ₂	NIOSH	7302
TiO ₂	NIOSH	7304

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

éthanediol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	35 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	106 mg/kg de pc/jour	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	6.81 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.966 mg/kg de pc/jour	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.02 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.04 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

éthanediol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	7 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	53 mg/kg de pc/jour	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.345 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.2 mg/kg de pc/jour	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.02 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.04 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.09 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.11 mg/kg de pc/jour	

PNEC

éthanediol

Compartiments	Valeur	Remarque
Sol	5 mg/kg sol dw	

AC80

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	4.03 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1.1 µg/l	
Eau de mer	0.403 µg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	110 ng/l	
STP	1.03 mg/l	
Sédiment d'eau douce	49.9 µg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	4.99 µg/kg sédiment dw	
Sol	3 mg/kg sol dw	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.39 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	3.39 µg/l	
Eau de mer	3.39 µg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	3.39 µg/l	
STP	0.23 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.01 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	> 0.4 mm	Classe 6	
néoprène (caoutchouc chloroprène)	> 480 minutes	> 0.4 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN ISO 16321).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Couleur	Gris
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	> 0 °C
Point d'ébullition	> 100 °C
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	7 - 9
Viscosité cinématique	> 21 mm²/s ; 40 °C
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; peu soluble
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	1660 kg/m³ ; 20 °C
Densité relative	1.66 ; 20 °C

AC80

Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Taille des particules	Sans objet (mélange)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 425	> 5000 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	> 5.09 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

éthanediol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Normes internes de BASF	7712 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Oral			catégorie 4			Annexe VI	
Dermique	DL50	Étude de tératogénicité	> 3500 mg/kg de pc		Souris (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	Étude de tératogénicité	> 2.5 mg/l air	6 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Sur la base de l'expérience pratique, la classification de cette substance est plus sévère que celle fondée sur les résultats d'essais des organismes d'essai utilisés

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	ATE		450 mg/kg de pc			Annexe VI	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	490 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	ATE		0.21 mg/l	4 h		Annexe VI	
Inhalation (poussières)	CL50	EPA OPPTS 870.1300	0.5 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

AC80

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	66 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Peau	DL50	OCDE 402	87 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	0.17 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

quartz (SiO₂)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Ceil	Légèrement irritant					Étude de littérature	
Peau	Non irritant					Étude de littérature	

dioxyde de titane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Ceil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

éthanediol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Ceil	Non irritant	Normes internes de BASF	24 h	1; 24; 48; 72 heures; 8 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Normes internes de BASF	20 h	8 jours	Lapin	Valeur expérimentale	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Ceil	Lésions oculaires graves	EPA OPP 81-4		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	EPA OPP 81-5	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Ceil	Lésions oculaires graves			24; 48; 72 heures; 7 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

AC80

dioxyde de titane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	Non sensibilisant					Jugement d'experts	Nanoforme

éthanediol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	Stimulation locale ganglions lymph. (ELGL) souris			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 408	> 1000 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

quartz (SiO2)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation			STOT RE cat.1				Étude de littérature	

éthanediol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOEL	Équivalent à OCDE 408	150 mg/kg de pc/jour	Rein (aucun effet)	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Éléments de preuve	
Par voie orale (diète)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 408	500 mg/kg de pc/jour	Rein (modifications histopathologiques)	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Éléments de preuve	
Dermique	NOAEL	OCDE 410	2200 mg/kg de pc - 4400 mg/kg de pc	Aucun effet	4 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine)	Chien (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (brouillard)	NOAEC	Équivalent à OCDE 412	> 100 mg/m³ air	Aucun effet		Rat (mâle)	Éléments de preuve	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL	EPA OPP 82-1	69 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

AC80

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	16.3 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	24.7 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Dermique	NOAEL effets systémiques	EPA OPP 82-3	2.6 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Dermique	NOAEC effets locaux	EPA OPP 82-3	0.11 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Inhalation (aérosol)	NOAEL	OCDE 413	0.34 mg/m³ air	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
dioxyde de titane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

éthanediol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	EPA OPP 84-2	Bacteria (S.typhimurium)	Augmentation du nombre de colonies mutantes	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Mutagène	Valeur expérimentale	Solution aqueuse

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

AC80

dioxyde de titane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Ambigu (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474	3 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

éthanediol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (diète))	Test d'aberration chromosomique		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Éléments de preuve	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 486		Rat (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Administration unique

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 486		Rat (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Administration unique

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dioxyde de titane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (poussières)				Poumons (aucun effet cancérogène)			Jugement d'experts	
Par voie orale (diète)	NOEL	Étude de toxicité cancérigène	> 50000 ppm	Aucun effet cancérogène	103 semaines (7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

éthanediol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	1000 mg/kg de pc/jour	Rein (aucun effet cancérogène)	24 mois	Rat (mâle / femelle)	Éléments de preuve	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 451	0.01 mg	Aucun effet cancérogène	30 mois	Souris (mâle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Par voie orale (eau potable)	NOEL	OCDE 453	300 ppm	Aucun effet cancérogène	24 mois	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

AC80

dioxyde de titane

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	15 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 443	≥ 1000 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

éthanediol

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Étude de toxicité pour le développement	150 mg/m ³ air	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Éléments de preuve	
Toxicité maternelle (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Étude de toxicité pour le développement	1000 mg/m ³ air	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Éléments de preuve	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	Étude sur 3 générations	> 1000 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Éléments de preuve	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	EPA OPPTS 870.3800	112 mg/kg de pc/jour		Rat (femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	15 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	15 mg/kg de pc/jour		Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	OCDE 416	300 ppm	10 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale d'un produit similaire	Calculé à partir de la substance active

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

AC80

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

AC80

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

AC80

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

AC80

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte
dioxyde de titane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 300 mg/l		Danio rerio		Eau douce (non salée)	Étude de littérature; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	≥ 100 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata			Étude de littérature; Concentration nominale
	ErC50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	≥ 160 mg/l	6 jour(s)	Danio rerio			Étude de littérature; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Étude de littérature; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE0		5000 mg/l		Pseudomonas fluorescens			Étude de littérature

Aucune classification pour la toxicité aquatique puisque les limites de toxicité sont supérieures à la solubilité dans l'eau

éthanediol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 600/4-90/027	72860 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	EPA 600/9-78-018	6500 mg/l - 13000 mg/l	96 h	Raphidocelis subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	NOEC	ASTM	> 40 mg/l	28 jour(s)	Menidia peninsulae	Système à courant	Eau de mer	Valeur expérimentale; Poids frais
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	EPA 600/4-89/001	8590 mg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia sp.	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE20	ISO 8192	> 1995 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across

AC80

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	2.2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique		Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	2.9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique		Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	70 µg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata			Valeur expérimentale; Biomasse
	NOEC	OCDE 201	55 µg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata			Valeur expérimentale; Taux de croissance

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA OPP 72-1	0.19 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité aiguë crustacés	CE50		0.007 mg/l	48 h	Acartia tonsa		Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	0.49 µg/l	48 h	Skeletonema costatum	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	CE50		0.025 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum			Étude de littérature
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	46 µg/l	35 jour(s)	Danio rerio	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	EPA OPP 72-4	0.1 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	4.5 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

éthanediol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301A	90 % - 100 %	10 jour(s)	Valeur expérimentale

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	85 %; GLP	63 jour(s)	Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	48 % - 56 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

AC80

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

AC80

quartz (SiO2)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

dioxyde de titane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

quartz (SiO2)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

éthanediol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-1.4		Calculé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	Équivalent à OCDE 305	6.6; Poids frais	56 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE		0.7	20 °C	Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	41 - 54; Poids frais	28 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.33	24 °C	

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

éthanediol

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Autres	0.03 %		0 %	0 %	100 %	Valeur calculée

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	0.97	Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0.81 - 1	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

PMT conclusion

Substances inorganiques non soumises aux critères PMT et vPvM repris dans l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008

AC80

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

AC80

quartz (SiO2)

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

dioxyde de titane

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

quartz (SiO2)

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

éthanediol

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport

Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger

Classe

Code de classification

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

Étiquettes

AC80

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0.38 %	
8.4 g/l	

éthanediol

Nom de produit	Résorption dermale
Éthylène-glycol	Peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Liste des substances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Autorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· éthanediol	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.
· 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one · masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2,	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

Motif de la révision: 1; 3; 5; 8; 9; 10; 11; 12; 15; 16

Date d'établissement: 2019-01-08

Date de la révision: 2026-06-19

Numéro de la révision: 0400

Numéro BIG: 61329

18 / 22

AC80

mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation

- substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation
- sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B
- substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2
- substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2

b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil

c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe

d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

Législation nationale Belgique

AC80

Aucun renseignement disponible

quartz (SiO₂)

Classification supplémentaire	Silices cristallines: quartz; VI.2; la mention "VI.2" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien du livre VI du code du bien-être au travail, sur la base de sa classification harmonisée
Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et aux agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2)	silice cristalline alvéolaire; VI.2.3.; Liste non limitative de substances, mélanges et procédés visés à l'article VI.2-1, alinéa 3

dioxyde de titane

Classification supplémentaire	Titane (dioxyde de); VI.2 (N); la mention "VI.2 (N)" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et aux agents ayant des propriétés de perturbation endocrinienne du livre VI du code sur le bien-être au travail, sur la base de sa classification notifiée.
-------------------------------	---

quartz (SiO₂)

Classification supplémentaire	Silices cristallines: quartz; VI.2; la mention "VI.2" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien du livre VI du code du bien-être au travail, sur la base de sa classification harmonisée
Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et aux agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2)	silice cristalline alvéolaire; VI.2.3.; Liste non limitative de substances, mélanges et procédés visés à l'article VI.2-1, alinéa 3

éthanediol

Classification supplémentaire	Ethylèneglycol (en aérosol); VI.2 (N); la mention "VI.2 (N)" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et aux agents ayant des propriétés de perturbation endocrinienne du livre VI du code sur le bien-être au travail, sur la base de sa classification notifiée.
Résorption peau	Ethylèneglycol (en aérosol); D; la mention "D" signifie qu'une contribution substantielle à la charge corporelle totale par l'exposition de la peau, des muqueuses ou des yeux est possible, et/ou des effets sur la santé après une exposition cutanée sont possibles. Cela peut être dû à un contact direct ou à sa présence dans l'air.

Législation nationale Pays-Bas

AC80

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
quartz (SiO ₂)	
SZW - Lijst van kankerverwekkende stoffen	silica (respirabel stof, kristallijn); Opgenomen in SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

AC80

quartz (SiO₂)

SZW - Lijst van
kankerverwekkende stoffen

silica (respirabel stof, kristallijn); Opgenomen in SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

éthanediol

Huidopname (wettelijk)

Ethaan-1,2-diol; H

Législation nationale France

AC80

Aucun renseignement disponible

dioxyde de titane

Catégorie cancérogène

Titane (dioxyde de), en Ti; C2

éthanediol

Risque de pénétration
percutanée

Ethylèneglycol; Risque de pénétration percutanée

Législation nationale Allemagne

AC80

WGK

1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

quartz (SiO₂)

TA-Luft

5.2.7.1.1/II

dioxyde de titane

TA-Luft

5.2.1

quartz (SiO₂)

TA-Luft

5.2.7.1.1/II

éthanediol

TA-Luft

5.2.5

TRGS900 - Risiko der
Fruchtschädigung

Ethandiol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

Hautresorptive Stoffe

Ethandiol; H; Hautresorptiv

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

TA-Luft

5.2.5/I

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

TA-Luft

5.2.5/I

Législation nationale Autriche

AC80

Aucun renseignement disponible

quartz (SiO₂)

Krebserzeugend

Quarzfeinstaub(alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid); III

dioxyde de titane

Krebserzeugend

Titandioxid (Alveolarstaub); Kat 2*); *) für Titanoxidpulver, das ≥1% Partikel mit einem aerodynamischen Durchmesser ≤10µm enthält.

quartz (SiO₂)

Krebserzeugend

Quarzfeinstaub(alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid); III

éthanediol

besondere Gefahr der
Hautresorption

Ethylenglykol; H

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Gefahr der Sensibilisierung der
Haut

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on; Sh

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Gefahr der Sensibilisierung der
Haut

5-Chlor-2-methyl-2,3- dihydroisothiazol-3-on und 2- Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1); Sh

Législation nationale UK

AC80

Aucun renseignement disponible

quartz (SiO₂)

Carcinogen

Silica, crystalline; Carc

quartz (SiO₂)

Carcinogen

Silica, crystalline; Carc

éthanediol

Skin absorption

Ethane-1,2-diol; Sk

Ethane-1,2-diol; Sk

Autres données pertinentes

AC80

Aucun renseignement disponible

quartz (SiO₂)

TLV - Carcinogen

Silica, crystalline - α-quartz and cristobalite; A2

CIRC - classification

1; Silica dust, crystalline, in the form of quartz or cristobalite

AC80

dioxyde de titane

TLV - Carcinogen	Titanium dioxide - nanoscale particles; A3
	Titanium dioxide - finescale particles; A3
CIRC - classification	2B; Titanium dioxide

quartz (SiO₂)

TLV - Carcinogen	Silica, crystalline - α -quartz and cristobalite; A2
CIRC - classification	1; Silica dust, crystalline, in the form of quartz or cristobalite

éthanediol

TLV - Carcinogen	Ethylene glycol; A4
------------------	---------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

EUH450 Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
EUH451 Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
SH	Système Harmonisé de nomenclature, un système international normalisé de classification des marchandises dans le cadre de la convention sur le système harmonisé, élaboré par l'Organisation mondiale des douanes
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'

AC80

énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.